



REGLEMENT INTERIEUR

1. SCOLARITE

1.1 Conditions d'admission

Ecole maternelle : seuls les enfants propres, dans l'année de leurs 3 ans, pourront être admis. Cette condition d'admission sera revue chaque année scolaire en fonction de l'évolution des effectifs.

Ecole élémentaire : doivent être présentés à l'école élémentaire les enfants ayant 6 ans au 31 décembre de l'année en cours.

1.2 Inscriptions et pièces justificatives

Les parents autorisent le chef d'établissement à communiquer leurs coordonnées postales et téléphoniques aux associations de parents d'élèves (OGEC, APEL).

L'inscription est enregistrée par le chef d'établissement sur présentation :

- d'une copie du livret de famille
- du carnet de santé (vaccination antitétanique obligatoire)
- du certificat de radiation émanant de l'école d'origine en cas de changement d'école
- du livret scolaire de l'ancienne école.

1.3 Fréquentation et obligation

Toute absence doit être immédiatement signalée par les parents, avant le début des cours, et justifiée par écrit, au plus tard au retour de l'enfant. Toute absence est consignée dans le registre d'appel tenu par l'enseignant.

Ecole maternelle : la fréquentation n'est pas obligatoire mais fortement conseillée. La famille s'engage tout de même à une fréquentation régulière, souhaitable pour le développement de la personnalité de l'enfant et de la continuité dans les projets pédagogiques et éducatifs. « A défaut d'une fréquentation régulière, l'enfant pourra être rayé de la liste des inscrits et rendu à sa famille. » (Article 21 du décret du 6 septembre 1990)

Ecole élémentaire : l'école est obligatoire. En cas d'absence pour maladie au-delà d'une journée, nous exigeons un certificat médical. **Au-delà de 4 demi-journées par mois non motivées, l'Inspection de Circonscription est alertée.** Les départs en vacances sur temps scolaires ne sont pas autorisés et doivent être signalés par les familles à l'inspecteur des Herbiers.

2. Vie dans nos écoles

2.1 Horaires, accueil, surveillance

8h40 : Ouverture de l'école

8h50 : CLASSE

11h50 : Sortie ou Cantine

13h20 : Ouverture de l'école

13h30 : CLASSE

16h45 : Sortie

- **Lieu d'accueil et de sortie**

Les élèves des classes maternelles entrent et sortent par le couloir côté maternelles.
Les élèves des classes élémentaires entrent et sortent par le portail principal.

- **Matin**

Avant 8h40, les enfants restent sous la responsabilité des parents.

Arriver après 8h50 perturbe la classe.

Pour les enfants qui prennent le car à Mallièvre, l'accueil se fait de 8h25 à 8h35 dans l'ancienne bibliothèque. Le car part à 8h40.

- **Périscolaire**

Les animatrices emmènent les enfants à l'école pour 8h50, et viennent dès 16h45 les récupérer pour aller au périscolaire.

Si un parent ne peut pas être à l'heure (16h55) à la sortie, il doit impérativement joindre le périscolaire pour que l'enfant lui soit confié. Cela n'empêche pas d'informer l'enseignante concernée.

Pour qu'un enfant soit accueilli au périscolaire, la famille doit être adhérente à l'association des Petits Lutins (5€ par année scolaire). Par précaution, il est préférable que toutes les familles soient adhérentes.

Les horaires du périscolaire sont les suivants : 6h50 - 8h50 16h45 – 19h45.

- **Soir**

Après 16h55, sans nouvelles des parents, l'école sera dans l'obligation de confier les enfants à la gendarmerie.

En cas de retards répétés, le matin ou le soir, la direction de l'école sera contrainte d'en alerter son Inspection de Circonscription.

- **Surveillance et accompagnement des enfants :**

La surveillance a lieu 10 minutes avant le début des cours et 10 min après la fin des cours.

La surveillance pendant les récréations est répartie entre les enseignants.

Les enfants qui déjeunent à la cantine sont sous la responsabilité du personnel de familles rurales.

En Petite Section, en début d'année scolaire, les enfants sont accompagnés dans le couloir par un parent ou par toute personne nommément désignée par eux et par écrit sur la fiche de renseignements.

2.2 Tenue, politesse et savoir-vivre, respect des personnes et du matériel

En maternelle, l'école demande d'éviter les tenues fragiles et difficiles à ôter, les ceintures et les bretelles.

Une tenue propre et correcte est exigée. Nous demandons à chacun un peu de bon sens : éviter les tongs, les tee-shirt à très fines bretelles, le short de plage, la mini jupe, le maquillage...

Les bijoux de valeur sont à éviter à l'école.

Les vêtements ne portant pas de nom, oubliés à l'école et non récupérés à la fin de l'année scolaire, seront donnés à une œuvre caritative.

Les élèves comme leur famille doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne des maîtres et du personnel de l'école, et au respect dû à leurs camarades ou aux familles de ceux-ci.

Tout élève doit avoir vis-à-vis de l'ensemble des membres de l'équipe éducative (enseignants, ASEM, personnels de cantine, bénévoles du pédibus, catéchistes, intervenants extérieurs...) et de ses camarades un comportement et un langage corrects. Politesse, respect mutuel doivent permettre à tous d'établir un climat favorable à la vie de la classe et de l'école. Les mots « bonjour », « au-revoir », « s'il te plaît » et « merci » sont toujours d'actualité dans notre école.

Au bout de 3 avertissements écrits, l'enfant et ses parents seront convoqués à un conseil de disciplines.

Chacun se doit de respecter son matériel, celui des autres et celui de l'école.

En cas de dégradation, les parents seront contraints de rembourser ou de remplacer le matériel détérioré. L'enfant devra participer à une tâche d'intérêt général.

2.3 Autorisation de sortie

Des autorisations d'absence en cours de journée peuvent être accordées par le Chef d'Etablissement, à la demande écrite des familles, pour répondre à des obligations à caractère exceptionnel.

Les parents doivent impérativement venir chercher leur enfant dans l'école. En aucun cas, un enfant ne sera autorisé à quitter l'école seul pendant les cours.

2.4 Participations aux sorties éducatives

Les sorties scolaires sont organisées par les enseignants en conformité avec les textes et la réglementation en vigueur. L'enseignant organisateur informe par écrit les parents de toute sortie scolaire et de ses modalités.

Toute sortie sur temps scolaire est obligatoire : piscine, sorties pédagogiques, spectacles,...

2.5 Utilisation de l'informatique à l'école

L'utilisation d'Internet se pratique dans le respect de la charte départementale de l'Enseignement Catholique. Tous les élèves et tous les adultes qui utilisent Internet doivent signer cette charte à l'inscription de l'enfant et est valable tout au long de la scolarité. Une information est préalablement donnée aux enfants sur les dangers de l'Internet en début d'année.

3. Sécurité, Hygiène

3.1 Sécurité

Des exercices de sécurité ont lieu suivant la réglementation en vigueur.

Tout objet personnel est interdit dans l'école, sauf les cordes à sauter.

L'école n'est pas en mesure de garantir les élèves contre le vol, la casse ou la perte (bijoux de valeur, lunettes de soleil...) Aucune réclamation ne sera recevable.

Les jeux violents sont strictement interdits.

3.2 Hygiène

Les élèves doivent se présenter dans un état de propreté convenable et non malades.

Aucune école n'est à l'abri des poux ou autres parasites. Les parents doivent par conséquent être très vigilants et surveiller fréquemment la tête des enfants.

Toute nourriture est interdite à l'école. Le matin, une collation peut être proposée en maternelle (jus de fruit ou lait). Les bonbons ne sont tolérés en classe que pour les anniversaires, en quantité raisonnable. (2 maximum) Seul un goûter sera accepté si l'enfant doit rester en APC.

3.3 Santé

Afin d'éviter des intoxications, la détention de médicaments à l'école par les élèves est interdite. Pour les enfants devant suivre un traitement, les parents sont invités à demander à leur médecin de prévoir l'administration des remèdes en dehors des heures scolaires.

Pour les élèves présentant une pathologie lourde, une ordonnance du médecin précisant le traitement sera exigée, ou un projet d'accueil individualisé (P.A.I.) sera rédigé.

En cas d'accident, la famille sera immédiatement prévenue. En cas d'urgence vitale, l'enseignant responsable fera appel au SAMU ou aux pompiers.

3.4 Assurance

L'école souscrit pour chaque élève une responsabilité individuelle accident auprès de la Mutuelle Saint Christophe.

4. Relations avec les familles

Le cahier de liaison est le lien entre les parents et les enseignants (à consulter chaque soir, et signer chaque information).

Les rencontres parents - enseignant peuvent avoir lieu à la demande des parents et/ou de l'enseignant. L'élève se doit d'être présent.

5. Mise en service et respect du règlement

Le présent règlement intérieur de l'école Sainte Marie des Vents a été validé lors du conseil d'école du 07/06/2017. Il a été établi pour permettre un mieux vivre des enfants et des adultes au sein de notre école.

Il est revu chaque fin d'année scolaire en fonction d'éventuelles dispositions réglementaires de l'Education Nationale, et en fonction des évolutions de la vie dans notre école.

En cas de non respect de ce règlement, parents et enfants seront convoqués par l'équipe éducative.

Après lecture et signature, le présent document doit être remis à l'enseignant le jour de la rentrée. Il est rendu à la famille après vérification des signatures.

L'équipe éducative

Le

A

Signature des parents
(précédée de la mention Lu et approuvé)

Signature du chef d'Etablissement